

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

- a) **concernant l'évaluation d'une stratégie en matière de formation continue des adultes**
- b) **en réponse au postulat 21.166 « *La formation continue des adultes, une nécessité !* »**
- c) **à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)**

(Du 11 septembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**RÉSUMÉ**

*Un nouveau dispositif cantonal, présenté dans le rapport 21.016 « stratégie en matière de formation continue des adultes » validé par votre Autorité en juin 2021, a permis, dès 2022, d'améliorer l'accès aux formations continues des adultes. La charge financière pour les personnes qui visent une formation certifiante a été réduite ou totalement supprimée, suivant le profil des candidat-e-s. L'objectif majeur de cette stratégie cantonale est d'augmenter, à terme, le nombre de personnes qualifiées (avec un titre de formation professionnelle initiale) en emploi et d'améliorer l'accès aux tests et aux formations en compétences de base pour les personnes en emploi. Le rapport présente l'analyse du dispositif existant et propose des améliorations. L'objectif de la modification législative proposée est d'augmenter les possibilités de soutien financier pour la formation certifiante des personnes qui ont déjà un titre du secondaire 2 en augmentant la participation de l'État aux coûts spécifiques de chaque parcours de formation. Par ailleurs, il s'agit de prendre en charge la formation en compétences de base pour le public identifié. Diminuer les freins financiers représente un pas important pour les personnes candidates à une certification professionnelle à l'âge adulte. Une modification législative est nécessaire, de sorte qu'un projet de modification de la loi sur la formation professionnelle (LFP) est soumis à votre Autorité. Ces propositions ont le but d'encourager la formation tout au long de la vie et, à terme, d'augmenter le nombre de personnes certifiées avec l'obtention d'une attestation de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) par la voie continue pour adultes (« art. 32 »).*

**1. INTRODUCTION**

En date du 24 mai 2021, votre Conseil a accepté le postulat 21.166 dont la teneur est rappelée ci-dessous :

**21.166**

24.05.2021

**Postulat commission éducation**

**La formation continue des adultes, une nécessité !**

*Nous demandons au Conseil d'État d'analyser la pertinence de la stratégie mise en place dans le domaine de la formation continue au terme du projet en 2024. Il étudiera si les mesures mises en place avec le rapport 21.016 ont été efficaces pour le maintien des adultes sur le marché de l'emploi et comment, cas échéant, améliorer le domaine de la formation continue, aux niveaux stratégique et organisationnel. Enfin, il définira quelles sources de financement ont été prévues, en particulier si le financement fédéral s'arrête en 2024.*

**Développement :**

*Investir dans la formation continue pour les adultes constitue un plus tant pour les individus et les entreprises que pour les collectivités, à court et à long terme. Aujourd'hui, notre canton, avec le soutien de la Confédération, lance un programme pour soutenir l'acquisition des compétences de base et des formations initiales des adultes. La proposition est de financer tout ou partie de ces formations, l'idée étant de rendre accessible l'offre de formation continue à la population active peu ou pas formée afin de la maintenir en emploi. La formation continue est effectivement essentielle pour éviter la désinsertion professionnelle.*

*La commission Éducation remercie le Conseil d'État de faire un bilan en 2023 sur la stratégie et l'organisation mises en place aujourd'hui : l'organisation des cours de compétences de base est-elle efficace et adaptée aux bénéficiaires ? Les montants alloués pour acquérir les compétences de base et les formations initiales sont-ils suffisants ? Les demandes sont-elles nombreuses ? Si oui, les réponses à ces demandes ont-elles permis le maintien des adultes sur le marché du travail ? L'organisation et les processus internes pour se prononcer sur les dossiers de postulation sont-ils efficaces ? Quelle évaluation est faite par les entreprises ? Quelle politique le canton adoptera-t-il avec ou sans financement de la Confédération à futur ?*

*Signataires : Sarah Blum, présidente de la commission*

Pour rappel, l'adoption par votre Autorité du rapport 21.016 a permis l'implémentation d'une stratégie cantonale en matière de formation continue des adultes. L'objectif final de celle-ci est de permettre à la population en emploi de combler ses éventuelles lacunes en compétences de base et de diminuer, à terme, le nombre de personnes peu ou pas qualifiées.

Cette stratégie se compose de deux pans.

En ce qui concerne le premier pan, dès novembre 2021, le public cible, soit les personnes en emploi résidant dans le canton, a pu bénéficier de tests dans les trois compétences de base (français, mathématiques élémentaires et technologies de l'information et de la communication (TIC)), afin de déceler les éventuelles lacunes à combler par un projet de formation auprès du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Puis dès 2022, les personnes évaluées qui ont souhaité entrer dans une démarche de formation pour combler les lacunes constatées ont pu le faire.

Quant au deuxième pan relatif aux personnes qui visent l'obtention d'une AFP ou d'un CFC par la formation continue (« art. 32 »), un financement cantonal nouveau, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les a totalement ou partiellement déchargées des coûts de la formation préparant aux procédures de qualification (examens). Et finalement, les adultes en formation modulaire en horlogerie ou en mécanique ont pu bénéficier également du financement cantonal sous forme d'un remboursement des coûts de la formation.

D'autres mesures ont été orientées vers la promotion, la communication et la sensibilisation des personnes éligibles à la nouvelle stratégie cantonale en matière de formation continue des adultes.

Le présent rapport a l'objectif de dresser le bilan après deux ans de fonctionnement, en mettant en lumière les défis, les réussites et les améliorations possibles concernant le déploiement de la nouvelle stratégie.

Ce premier train de mesures a marqué le début d'un soutien cantonal fort en faveur de la population adulte en emploi pour les formations continues certifiantes et les mesures visant à identifier et à combler les lacunes en compétences de base. Ces deux pans de la formation constituent la base

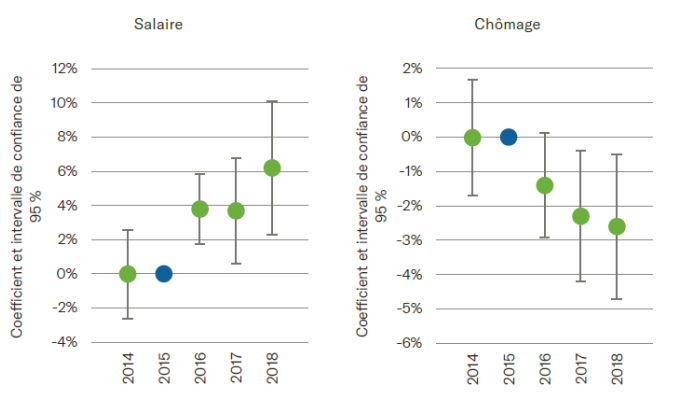
nécessaire pour consolider l'insertion socioprofessionnelle à l'âge adulte. Le bilan après deux ans de mise en œuvre du dispositif est un premier constat, certes intermédiaire, mais qui permet d'ores et déjà de saisir les futures tendances et les besoins en formation de la population active. Ainsi, chaque mesure du plan d'action a fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une perspective d'évolution.

Favoriser la formation continue des adultes reste une politique publique pertinente. Au niveau national, selon le rapport « L'éducation en Suisse » 2023, plus les personnes sont qualifiées, plus elles suivent de formations continues. De 2000 à 2020, le nombre de personnes peu qualifiées a diminué, moins chez les personnes d'origine étrangère, dont 40-50% des plus de 45 ans n'ont pas de titre secondaire 2. Étant donné que cette problématique ne se résoudra pas d'elle-même, les efforts en matière de politique publique doivent se poursuivre en favorisant l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale à l'âge adulte, notamment par le biais de la certification professionnelle pour adultes.

Une étude de Schultheiss et Backes-Gellner (2021)<sup>1</sup> montre que la formation continue augmente les salaires et la sécurité de l'emploi.

### 373 Effets sur le marché du travail de la formation continue

Données : OFS (MRF), CdC (AVS), SECO (AC) ; calculs : Denzler et al. (2022)



#### Exemple de lecture

Comparativement au groupe de contrôle, les personnes ayant suivi un cours de formation continue à orientation professionnelle en 2015 ont obtenu un salaire significativement plus élevé dans les années qui ont suivi (en moyenne 5 %) ; l'effet sur la réduction du risque de chômage est de 2,5 %.

## 2. ANALYSE DU DISPOSITIF ACTUEL ET PERSPECTIVES

La stratégie mise en place en 2022 se décline en un plan d'action de six mesures :

Les 6 mesures acceptées	Nom de la mesure
Mesure 1	Accessibilité aux compétences de base.
Mesure 2	Communication et promotion des compétences de base.
Mesure 3	Existence de l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP).
Mesure 4	Financement de la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP).
Mesure 5	La communication et la promotion de la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre CFC/AFP.
Mesure 6	Examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les 5 mesures du plan d'action.

<sup>1</sup> Schultheiss, T., & Backes-Gellner, U. (2021). *Differing roles of lifelong learning: Hedging against unemployment risks from skill obsolescence or boosting upward career mobility?* (Economics of Education Working Paper Series No 0188). Université de Zurich (UZH). <https://ideas.repec.org/p/iso/educat/0188.html>

## 2.1. MESURE 1 : ACCESSIBILITÉ AUX COMPÉTENCES DE BASE

### 2.1.1. Tests en compétences de base

Cette mesure vise à assurer l'accessibilité aux compétences de base par le déploiement d'une offre adaptée en tests et en formation, ainsi que son financement cantonal. Grâce au *décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024*, les personnes éligibles (résident-e-s du canton, en emploi) ont pu tester leurs niveaux dans les trois compétences de base (français, mathématiques élémentaires et TIC). Le test initial, appelé test de positionnement, est une évaluation complète de la langue française, comprenant des épreuves écrites, orales et de compréhension. Quant au test de contrôle, il intervient après une session de formation et vise à évaluer les compétences lacunaires identifiées lors du test de positionnement. Le contenu des tests a été développé par le CPNE en 2021, sur la base des cadres d'orientation du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en la matière. Mensuellement, quatre sessions sont proposées aux adultes. Celles-ci sont réparties équitablement entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et ont lieu en présentiel, afin de permettre un encadrement optimal d'un public cible présentant des difficultés de compréhension des consignes et qui a besoin d'un encadrement bienveillant lors de ce premier pas sur le chemin de la formation. Lors de chaque session, nécessitant la présence de deux évaluateurs ou évaluatrices, dix personnes peuvent effectuer le test de français et douze personnes, ceux de mathématiques élémentaires et de TIC. Pendant les tests de contrôle des compétences en français, seules les personnes ayant déjà suivi la formation sont admises. Elles sont évaluées sur leurs compétences lacunaires. En ce qui concerne les tests de contrôle en mathématiques élémentaires et en TIC, les sessions peuvent accueillir à la fois de nouvelles personnes souhaitant un positionnement initial et des personnes cherchant à réévaluer leurs connaissances après avoir suivi une session de formation. Les tests sont repartis en deux blocs : le 1<sup>er</sup> bloc – la langue française (écrit, parlé et compréhension) et le 2<sup>e</sup> bloc – les mathématiques élémentaires et les TIC. Le canton s'est ainsi montré pionnier dans le développement rapide d'une offre de tests en compétences de base accessible à un public en emploi. En outre, un projet national nommé *Triage*<sup>2</sup>, sous l'égide du SEFRI, a pour objectif de créer et de rendre accessible à tous les cantons un concept de tests des compétences de base harmonisé et uniformisé. Il est actuellement en phase de finalisation. En fonction des résultats et de l'interface proposée, la prestation cantonale existante pourrait être repensée ultérieurement. Un groupe de travail regroupant les responsables du domaine au niveau du service et du CPNE suit la prestation des tests mise en place et assure l'amélioration continue du dispositif.

Dans le but d'améliorer l'accès du public cible aux prestations, les inscriptions aux tests se font à l'aide de plusieurs canaux : en présentiel par le secrétariat du CPNE, en ligne au [www.ne.ch/competencesdebase](http://www.ne.ch/competencesdebase) et par téléphone. Finalement, deux lieux, CPNE – rue de la Maladière 84 à Neuchâtel et CPNE – rue de la Serre 62 à La Chaux-de-Fonds, ont été sélectionnés pour permettre de répartir équitablement la prestation entre le Littoral et les Montagnes. À la suite du test, chaque participant-e reçoit une attestation qui indique son niveau des compétences évaluées<sup>3</sup>.

Si lors des premières sessions de tests en novembre 2021, peu de personnes se sont inscrites, leur nombre a augmenté grâce aux informations qui ont, dans un premier temps, été transmises aux organisations cantonales du monde du travail (OrTra) puis, dès le printemps 2022, grâce au lancement de la campagne de communication cantonale. Au total, quelque 150 personnes se sont inscrites à un test en compétences de base en 2022. Pour 2023, ce nombre s'élève à 215 personnes.

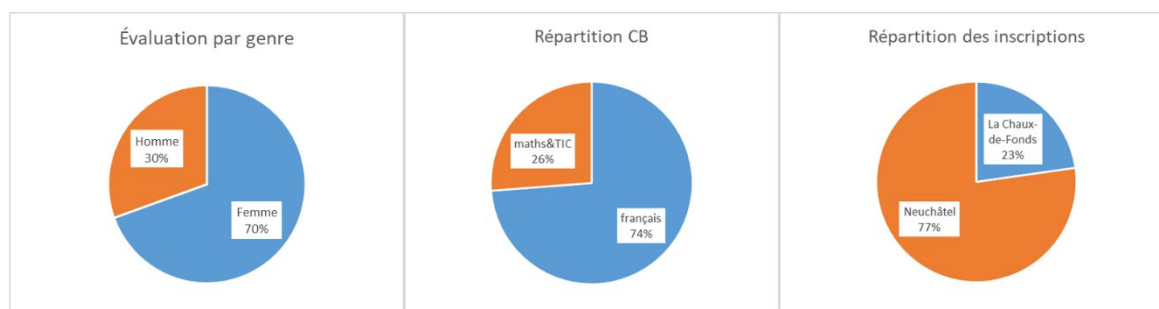
#### Constats et chiffres en 2022

L'analyse montre que les femmes sont majoritaires aux tests (70%) et que la compétence de base la plus plébiscitée est le français. Environ 66% des personnes évaluées n'ont aucun titre du niveau secondaire 2 (AFP/CFC), 19% étaient de nationalité suisse ou binationale, les autres personnes représentent 44 nationalités différentes. L'âge moyen est de 38 ans pour les hommes et de 42 ans pour les femmes. Selon les données du graphique ci-dessous, les tests, autant initiaux que de

<sup>2</sup> [https://www.lire-ecrire-suisse.ch/fr/myUploadData/files/fact\\_sheet\\_projet\\_triage\\_interface\\_f.pdf](https://www.lire-ecrire-suisse.ch/fr/myUploadData/files/fact_sheet_projet_triage_interface_f.pdf), <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-84115.html>

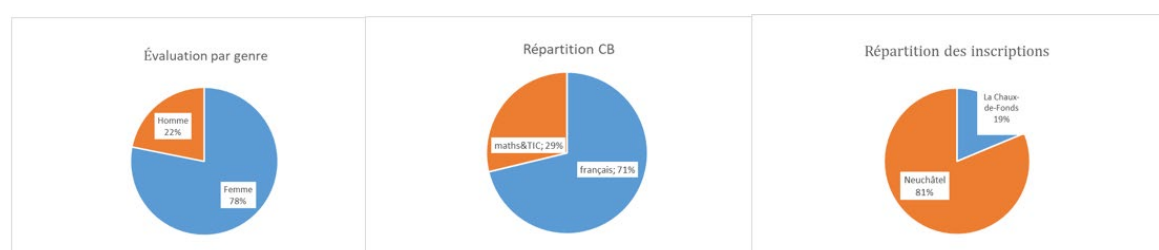
<sup>3</sup> Un exemple d'attestation se trouve dans l'annexe.

contrôle, proposés à Neuchâtel, ont connu plus de succès que ceux proposés à La Chaux-de-Fonds. Ce constat a permis de rediriger la campagne de promotion en 2023, en la renforçant dans les Montagnes (voir la mesure 2).



### Constats et chiffres en 2023

Une hausse de 43% des inscriptions a été constatée en 2023 avec 215 personnes inscrites à un test en compétences de base. En ce qui concerne les effectifs, le dispositif a été conçu de sorte à permettre annuellement quelque 350 tests de positionnement.



La proportion des femmes a augmenté jusqu'à atteindre presque 80% et la compétence la plus testée est à nouveau le français, cependant les tests en mathématiques et en TIC ont progressé. Quant à la répartition géographique, les disparités restent marquées. L'âge moyen des personnes évaluées se situe à 40 ans, autant pour les hommes que pour les femmes.

#### 2.1.2. Formation aux compétences de base

La formation aux compétences de base est l'étape subséquente qui s'adresse aux personnes ayant fait le constat de lacunes à la suite de tests auprès du CPNE. Par souci de transparence et de non-collusion des intérêts, la prestation « test » est indépendante de la prestation « formation » et implique des prestataires différents. Ainsi, à la demande du service des formations postobligatoires et de l'orientation (ci-dessous service), le prestataire de formation prend contact directement et individuellement avec les personnes concernées pour leur proposer une formation adaptée. Dès que l'effectif est suffisant, un module de formation peut débuter.

Alors que les tests sont complètement pris en charge, le coût de la formation dépend des subsides à l'assurance-maladie : si la personne perçoit des subsides, la formation est totalement prise en charge ; en l'absence de subsides, la personne paie un montant de 50 francs par mois. Ces dispositions sont régies par l'arrêté concernant le financement des formations en compétences de base, du 20 octobre 2021 (RSN 414.110.06).

Le premier module de formation a commencé au mois de mars 2022, avec des cours en français, en mathématiques élémentaires et en TIC. L'objectif de la formation du public cible est d'atteindre le niveau B1 en français et d'acquérir toutes les compétences élémentaires en mathématiques et en TIC<sup>4</sup>.

Le dispositif mis en place prévoit un test de contrôle après chaque module de formation afin de déterminer si les lacunes ont été comblées. Dans le cas contraire, cela permet à la personne de

<sup>4</sup> Selon le cadre d'orientation du SEFRI <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/f-c/competences-de-base-des-adultes/promotion-competences-de-base-des-adultes.html>

s'inscrire à un nouveau module de formation. La poursuite de la formation est conditionnée par le résultat au test de contrôle, selon *l'arrêté concernant le financement des formations en compétences de base, du 20 octobre 2021* (RSN 414.110.06).

### **Constats et chiffres en 2022**

En 2022, cinq modules de formation ont pu démarrer, dont un seul en mathématiques et en TIC. Tous les modules se sont déroulés à Neuchâtel, faute d'un nombre suffisant de personnes inscrites à La Chaux-de-Fonds. Au total, en 2022, quelque 50 personnes ont bénéficié d'une formation dans une ou plusieurs compétences de base. Parmi celles-ci, 73% étaient des femmes, 82% n'avaient pas de titre du secondaire 2<sup>5</sup> et 80% suivaient une formation en français.

Selon le questionnaire de satisfaction mené en décembre 2022, 100% des personnes se sont montrées très satisfaites sur des critères tels que l'accueil au premier cours, la situation, l'aménagement et le confort de la salle, les horaires des cours, les dates de vacances, l'ambiance dans le groupe ou encore la communication avec la formatrice. Ce recensement a été complété par celui réalisé par le service lors de quatre visites<sup>6</sup> qui ont permis à 27 personnes de s'exprimer de manière directe et plus approfondie concernant cette offre. Toutes les personnes se sont montrées très enthousiastes à l'égard du nouveau dispositif. Elles ont cependant estimé que le test de contrôle après seulement douze semaines de formation est prématuré. Les personnes en formation, ainsi que les formatrices elles-mêmes, ont suggéré de revoir cette temporalité et de la fixer après le suivi de deux modules de formation, c'est-à-dire après six mois de cours.

En 2022, la facturation de la prestation au public non éligible à la prise en charge totale de la formation a représenté un montant total de 1'100 francs pour 14 personnes, soit 22 factures à 50 francs chacune émises et envoyées par le service.

### **Constats et chiffres en 2023 et tendances 2024 et suivants**

En 2023, le dispositif de formation a connu un élan très prometteur avec 16 modules de formation démarrés, totalisant 128 participant-e-s, dont 62% n'avaient pas de titre du secondaire 2 et 74% suivaient une formation en français. Les femmes sont majoritaires à 80%. Trois modules seulement ont pu être donnés à La Chaux-de-Fonds. Les efforts de communication et de sensibilisation en 2024 sont renforcés dans les Montagnes, afin d'infléchir cette tendance. La dynamique actuelle devrait permettre une augmentation de la demande d'environ 25% en 2024. En 2025, la progression des effectifs pour la formation en compétences de base devrait se situer aux alentours de 15%.

Quant à la refacturation des prestations pour le public non éligible à la prise en charge totale de la formation, en 2023, 146 factures à 50 francs chacune ont été émises pour un total de 7'300 francs pour 68 personnes.

### **Conclusion mesure 1**

Les tests en compétences de base auprès du CPNE permettent aux personnes éligibles d'identifier les éventuelles lacunes avant d'entamer une formation pour les combler. En tant que prestation qui s'adresse au public en emploi, la possibilité de s'inscrire à un test en soirée ou en journée, ainsi que la proximité du lieu, rendent cette prestation pleinement adaptée aux besoins des adultes. En 2024, plus de tests en français seront prévus pour répondre aux besoins du public cible. L'augmentation des demandes démontre l'utilité de la prestation et son ancrage auprès du public éligible.

La conclusion d'un nouveau programme cantonal avec le SEFRI pour les compétences de base 2025-2028 permettra de maintenir les prestations et de continuer à bénéficier d'un financement fédéral à hauteur de 50% des coûts (voir point 2.3). Le budget 2025 et le PFT 2026-28 incluent les moyens qui permettront de reconduire cette mesure pour quatre ans supplémentaires.

---

<sup>5</sup> Selon les renseignements fournis par les personnes participantes. L'information a été récoltée lors de l'inscription des personnes aux tests.

<sup>6</sup> Dates des visites : 4, 5 et 6 avril, ainsi que le 23 mai 2023 à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

Suite à cette première analyse du nouveau dispositif et des spécificités du public visé par ces mesures, le dispositif sera adapté avec les deux mesures d'amélioration suivantes :

- 1) Prise en charge totale de la formation en compétences de base du public adulte en emploi, ceci quelle que soit sa situation en lien avec les subsides à l'assurance-maladie. Pour rappel, le SEFRI contribue à hauteur de 50% au financement de la mesure 1 et 2. Les conséquences financières peuvent être estimées à une perte de recette de l'ordre de 8'000 francs par année ;
- 2) Temporalité des tests de contrôle : après deux modules de formation au lieu d'un seul, ce qui permettra aux personnes de mieux intégrer le contenu de la formation avant le test. L'entier du dispositif se retrouvera ainsi plus efficient et répondra mieux aux besoins du public cible.

Le cadre réglementaire sera adapté dans ce sens pour le prochain programme cantonal 2025-2028. De cette manière, les efforts seront pleinement orientés vers le public bénéficiaire, sans aucune discrimination tarifaire et sans allocation de ressources internes pour la facturation et le suivi de celle-ci.

## **2.2. MESURE 2 : COMMUNICATION ET PROMOTION DES COMPÉTENCES DE BASE**

La mesure 2 est directement liée à la mesure 1 et implique le travail de coordination et de communication afin d'assurer une promotion efficace des prestations en compétences de base. Le budget de cette mesure est intégré à la mesure 1 et donc financé conjointement par la Confédération.

Fin 2021, une campagne de promotion cantonale avec sa propre identité a été créée. Dans un premier temps, les associations et organisations cantonales du monde du travail ont été sollicitées pour la relayer auprès de leurs membres. La campagne s'est ensuite déployée pleinement en 2022 sur tout le territoire cantonal et sur divers supports.

Au printemps 2022, des affiches et prospectus ont été envoyés aux associations et organisations du monde du travail. Lors de la 14<sup>e</sup> journée intercantonale de la formation professionnelle du 4 mai 2022, l'accent a notamment été mis sur les compétences de base et le dispositif cantonal neuchâtelois. Pendant tout le mois d'octobre 2022, 95 postes d'affichage sur l'ensemble du territoire cantonal ont permis une meilleure visibilité du dispositif et ont sensibilisé directement le public cible. 260 diffusions du spot publicitaire à la radio régionale ainsi que de nombreux articles et publicités dans la presse écrite régionale ont renforcé la campagne de promotion. Finalement, les réseaux sociaux et le site internet de l'administration cantonale ont démultiplié l'impact de la communication auprès d'un public large. Le 17 novembre 2022 s'est déroulé le Forum des Métiers<sup>7</sup> lors duquel le dispositif des compétences de base a été présenté autant aux personnes accompagnant les jeunes, qu'aux représentant-e-s des entreprises formatrices présentes.

La campagne de promotion s'est poursuivie en 2023 avec un point d'information « Situation professionnelle Adultes » lors du Forum des métiers du 6 et 7 février à Neuchâtel, en bénéficiant des synergies qu'un tel événement crée. Au mois de mai 2023, des publicités sur les écrans dans les bus, stations-service et offices de poste ont permis de cibler un public plus large. Par la suite, la campagne a été renforcée par de grandes affiches sur les autobus et les trolleybus et ceci sur tout le territoire cantonal. La semaine de la formation professionnelle qui s'est déroulée au mois de mai a mis l'accent, entre autres, sur les compétences de base à l'âge adulte et le nouveau dispositif cantonal en la matière. Au mois de juin, l'infolettre de l'administration cantonale a rappelé l'existence des prestations cantonales en compétences de base pour le public visé. Lors du Forum des métiers dans le cadre de CAPA'CITÉ<sup>8</sup>, le point d'information « Situation professionnelle Adultes » a été présent le 4, 5 et 7 septembre. Sans oublier les annonces pensées comme des quiz dans les journaux locaux tels que *Bulcom*, *Le Ô*, *N+*, *Littoral*, *Val-de-Travers* et *Val-de-Ruz*. Des reportages

---

<sup>7</sup> Le Forum des Métiers neuchâtelois permet aux jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un stage de s'informer sur la formation professionnelle initiale et de rencontrer directement les divers acteurs de la formation professionnelle. Les associations professionnelles et les OrTra ont ainsi l'occasion de faire découvrir les différentes possibilités de formation de leur domaine tandis que les entreprises formatrices peuvent rencontrer et recruter directement leur futur-e apprenti-e.

<sup>8</sup> Salon des métiers qui permet aux jeunes de s'informer sur les différentes possibilités de formation.

audio et des publiereportages<sup>9</sup> à la radio régionale ont été diffusés au mois de septembre et contenaient des interviews réalisées avec les participantes aux cours de compétences de base. En complément à la publicité radiophonique, une visibilité dans les cinémas de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel, de Couvet et du Locle a eu lieu lors de la 2<sup>e</sup> partie de l'année 2023. Les réseaux sociaux de l'administration cantonale ont soutenu les efforts de communication à plusieurs reprises durant l'année 2023. Les actions de communication ont été renforcées dans les Montagnes, en réponse au constat de 2022. L'annexe donne un aperçu des activités de promotion déployées en 2022 et 2023.

De plus, le programme fédéral « *Simplement mieux... au travail* » a été inclus à la communication faite aux OrTra, au Forum des métiers et sur le site cantonal [www.ne.ch/competencesdebase](http://www.ne.ch/competencesdebase). Ce projet, géré directement par le SEFRI, est complémentaire au dispositif cantonal mis en place.

## **Conclusion mesure 2**

Les actions de promotion menées ont permis de faire connaître l'offre cantonale en matière de tests et de formation en compétences de base. Ainsi, les inscriptions aux tests en compétences de base ont connu une augmentation significative en 2023. 16 modules de formation ont démarré en 2023. Ces constats ont permis d'anticiper en 2024 une augmentation de la demande pour les tests et la formation en compétences de base. Le dispositif entier est prêt à absorber cette augmentation qui est attendue et souhaitée.

Les rapports annuels de 2021, 2022 et 2023 soumis au SEFRI dans le cadre du programme cantonal en cours ont été validés, cela montre que le dispositif cantonal donne également satisfaction aux instances fédérales en charge des compétences de base. Ce constat renforce la nécessité de continuer à développer cette prestation d'utilité publique.

### **2.3. PROGRAMME CANTONAL POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'ACQUISITION ET DU MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE BASE CHEZ LES ADULTES POUR LA PÉRIODE 2025-2028**

Le SEFRI poursuit les efforts en matière de compétences de base chez les adultes. La période 2025-2028 sera axée sur la numérisation avec le thème central « Tous les acteurs soutiennent la capacité des adultes à accéder à la numérisation afin de pouvoir utiliser des services et des technologies numériques clés dans leur travail et leur vie quotidienne » selon le document de références 2025-2028 du SEFRI. Les objectifs<sup>10</sup> nationaux sont :

- Demande : améliorer l'accès et augmenter la participation des adultes aux offres de formation continue dans le domaine des compétences de base ;
- Offre : proposer une offre de formation continue de haute qualité et orientée vers les besoins et la pratique dans le domaine des compétences de base ;
- Coordination : assurer la coordination entre les acteurs actifs dans le domaine des compétences de base et entre les initiatives en la matière ;
- Monitoring : améliorer la base de données pour vérifier l'atteinte des objectifs partiels et comprendre où il y a des dysfonctionnements.

Le nouveau document de référence du SEFRI mentionne que chaque canton est responsable de poursuivre ces objectifs de manière adaptée à sa situation particulière. Les moyens financiers alloués par la Confédération sont fixés dans le message FRI<sup>11</sup> 2025-2028 et sont soumis chaque année aux décisions budgétaires du Parlement fédéral. À titre indicatif et dans la version du projet du 19 septembre 2023, le montant alloué au canton de Neuchâtel est de 295'839 francs en 2025, de 306'330 francs en 2026, de 314'722 francs en 2027 et de 323'115 francs en 2028, pour un total de 1'240'006 francs de participation fédérale pour les 4 ans du programme. La contribution cantonale doit être au moins équivalente à la part fédérale (« règle de 50%-50% »). Les prévisions

<sup>9</sup> Le publiereportage consiste en un article avec illustrations et qui s'insère dans le flux d'actualité, agrémenté de textes, d'images, de vidéos et de liens de redirection.

<sup>10</sup> Selon le document de référence 2025–2028 *Encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes (article 16 LFCo)*, version 19.09.2023.

<sup>11</sup> Tous les quatre ans, le Conseil fédéral définit, à l'intention du Parlement, sa politique en matière d'encouragement dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI).

financières tiennent compte de ces montants réservés par le SEFRI au canton de Neuchâtel pour la période 2025-2028<sup>12</sup>.

Le programme cantonal 2021-2024 étant le premier implémenté par le canton (ce mécanisme de financement existe depuis 2017), il est important de poursuivre les efforts en matière de tests en compétences de base et de formation. Continuer avec un dispositif cantonal de tests dans les trois compétences de base est un objectif central pour la période 2025-2028. Les constats de 2022 et 2023 font l'état d'un besoin accru en tests et en formation de la compétence en langue. Le succès de l'acquisition et du maintien des compétences de base est, entre autres, lié aux méthodes appliquées par le prestataire de formation : la formation en présentiel semble la plus adaptée aux besoins du public cible compte tenu de ses lacunes en langue et en compréhension. L'organisation et la méthodologie de la formation, avec notamment une pédagogie adaptée aux besoins des adultes, permettent d'adapter les objectifs de formation à chaque personne individuellement. L'ouverture de chaque module de formation dépend de la demande. Ainsi, l'offre est directement liée et adaptée à la demande de la part du public cible et est alimentée par le passage du test. Par conséquent, poursuivre les efforts dans les trois compétences de base est pertinent, car cela répond à un réel besoin du public cible. En parallèle, renforcer l'offre de formation en TIC par l'intégration de nouveaux outils ou méthodes d'apprentissage est un axe qui sera exploité lors de la période 2025-2028.

Quelques informations sur le processus de dépôt des programmes cantonaux 2025-2028 :

Délai	Contenu	Étape
Janv. – avril 2024	Dépôt d'une première version des programmes cantonaux	A
Fév. – juin 2024	Le SEFRI liste les points à discuter et organise les entretiens	B
Fév. – sept. 2024	Discussion des programmes cantonaux <sup>13</sup>	C
Fév. 2025	Dépôt des programmes cantonaux définitifs	D
Dès fin janv. 2025	Signature des conventions-programmes	E

#### **2.4. MESURE 3 : EXISTENCE DE L'OFFRE EN FORMATION CONTINUE À DES FINS PROFESSIONNELLES QUI MÈNE AUX TITRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE (CFC/AFP)**

L'analyse réalisée en 2018 dans le cadre du rapport 21.016 a fait le constat de l'existence d'une offre de formation continue certifiante auprès des écoles professionnelles cantonales. Il s'agissait de l'améliorer pour certaines prestations spécifiquement mises en place pour les adultes et s'assurer que :

- Les prestataires respectent les besoins des adultes en formation (pédagogie et structure de la formation) ;
- L'offre intègre l'éducation numérique.

Les filières « art. 32 » destinées spécifiquement à un public adulte au CPNE ont été maintenues, voire doublées dans le domaine de la santé, pour faire face à la demande croissante du public cible. Ainsi, dès août 2022, deux classes pour adultes d'assistant et assistante en soins et santé communautaire (ASSC) CFC « art. 32 » ont démarré. L'offre d'apport pour les filières subséquentes en soins infirmiers se voit ainsi renforcée. À l'inverse, la formation pour adultes d'opérateur et opératrice de machines automatisées CFC a été fermée dès août 2023, faute d'inscriptions de candidat-e-s : les démarches menées auprès des entreprises ont démontré que le besoin en formation a été comblé. Lorsque les filières de formation pour adultes n'existent pas, les personnes suivent la formation préparant aux procédures de qualification dans les mêmes filières que les apprenti-e-s, à l'instar des formations professionnelles telles que charpentier-charpentière CFC ou celles plus liées directement au domaine de la transition énergétique telles qu'installateur-

<sup>12</sup> Voir le point 9.2 du Document de référence 2025–2028 *Encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes (article 16 LFCo)*.

<sup>13</sup> À des fins de synergie et d'efficacité, une partie de l'entretien peut être consacrée aux questions liées aux rapports annuels 2023.

installatrice solaire CFC, monteur/monteuse AFP, installateur-électricien /installatrice-électricienne CFC ou ferblantier/ferblantière CFC.

Quant à l'intégration de l'éducation numérique dans la formation, la grande majorité des filières pour adultes requiert l'utilisation de supports informatiques, que ce soit pour consulter les ressources numériques en ligne ou préparer et rédiger le travail pratique d'approfondissement, et cela est particulièrement le cas avec les formations liées à la réforme du commerce. Les personnes qui ont des difficultés avec les TIC intègrent en amont les cours en compétences de base de la mesure 1. Ces cours sont intégralement pris en charge pour les personnes qui sont dans un parcours « art. 32 ». Le maintien de la formation en présentiel semble répondre à ce stade aux besoins des adultes, qui échangent plus facilement entre les pairs, s'encouragent mutuellement et construisent des liens solides tout au long du cursus de formation et même après celui-ci.

De manière générale, un suivi continu et en temps réel du dispositif de financement est garanti, car le service est en charge à la fois d'analyser les demandes de financement de la part du public cible, de faire l'admission à la procédure de qualification des « art. 32 » et de communiquer directement avec le CPNE, ainsi qu'avec des établissements de formation hors canton, afin de guider et d'évaluer en amont les coûts de la formation. Cette transversalité des actions permet de centraliser les informations, afin d'avoir une vue d'ensemble du dispositif.

Pour renforcer les synergies cantonales en matière de formation des adultes, un comité *Formation d'Adultes* (CFA), présidé par le service et constitué en 2021, se réunit au moins deux fois par année avec la mission de faire un état de situation des offres de formation pour adultes « art. 32 » et des « formations modulaires » du CPNE, de soutenir le service dans le plan de communication pour les filières du domaine et d'assurer le suivi des mandats de prestations attribués par le service pour les filières « art. 32 ». Font partie de ce comité, les responsables du domaine au niveau du service (direction, office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), secteur certification professionnelle pour adulte) et du CPNE (direction générale et membres de la direction en charge de la formation des adultes dans chacun des pôles).

Quant à la perception du nouveau dispositif par les entreprises, les représentant-e-s de commissions de formation professionnelle des différents domaines ont pu s'exprimer à ce sujet lors de nombreuses réunions<sup>14</sup>. De l'avis général, l'offre de formation répond aux besoins constatés sur le marché du travail. Les nouvelles prestations cantonales ont été accueillies avec intérêt, voire enthousiasme, par les membres qui considèrent que les freins financiers dans la démarche de certification étaient considérables auparavant.

### **Conclusion mesure 3**

L'offre cantonale en matière de formation continue des adultes répond à la demande. Les besoins en formation sont anticipés grâce au monitoring de la demande en temps réel. Des ajustements sont faits tout au long du processus dans un but d'amélioration continue.

## **2.5. MESURE 4 : FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE À DES FINS PROFESSIONNELLES QUI MÈNE AUX TITRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE (CFC/AFP)**

### **2.5.1. « Art. 32 » – données générales**

Jusqu'en 2022, le canton de Neuchâtel ne finançait pas directement les formations « art. 32 ». Grâce au nouveau dispositif de financement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Neuchâtelois et les Neuchâteloises en emploi peuvent bénéficier d'un financement cantonal pour leur projet de première certification professionnelle. Les personnes qui visent l'obtention de titres supplémentaires bénéficient d'un financement cantonal partiel de la formation théorique.

Pour rappel, en l'absence d'un titre du secondaire 2 ou d'un titre jugé équivalent, les personnes peuvent bénéficier du financement complet de la formation théorique préparant aux procédures de qualification. Les personnes ayant déjà un titre du secondaire 2 ou un titre jugé au moins équivalent sont financées de moitié. Cependant, les coûts maximums à déboursier par le-la bénéficiaire sont

---

<sup>14</sup> Les réunions ont eu lieu le : 29 mars 2022, 5 avril 2022, 24 mai 2022, 16 juin 2022, 1<sup>er</sup> février et 8 novembre 2023.

de 4'000 francs pour toute la durée de la formation. De sorte que la part cantonale dépasse les 50% lorsque le coût de la formation est supérieur à 8'000 francs.

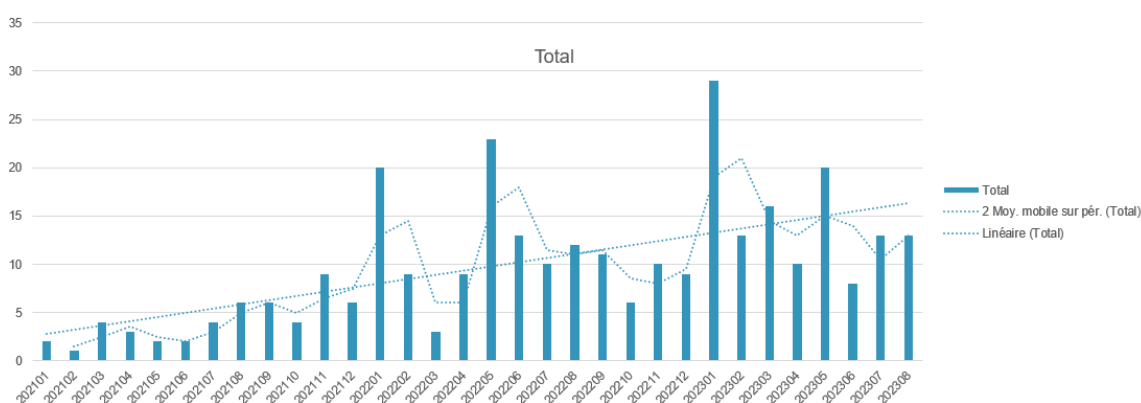
En 2022 et dans le cadre de cette mesure, l'OCOSP a mené 344 entretiens, sur trois « lieux » de consultation : La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et « en ligne ». Le public cible a bénéficié de conseils professionnels pour le projet de certification professionnelle. En 2023, 430 entretiens au portail ont eu lieu, ce qui représente une hausse de 25%. Lors de ces entretiens et selon le profil et le parcours de la personne, un test en compétences de base peut être demandé avant le début de la formation certifiante, profitant ainsi des synergies existantes entre l'offre « compétences de base » de la mesure 1 et de la formation continue certifiante de la mesure 4. En fonction de l'importance des lacunes en compétences de base, certaines personnes consolident d'abord leurs connaissances, d'autres, suivent en parallèle la formation préparant aux procédures de qualification et les cours en compétences de base. En moyenne, 10% à 15% des personnes qui font une demande d'admission à une procédure « art. 32 » passent un test dans les compétences de base. Le test est obligatoire lorsque les bénéficiaires allophones détiennent un titre étranger et souhaitent bénéficier d'une dispense du domaine de qualification de la culture générale<sup>15</sup>. Celle-ci requiert effectivement une attestation du niveau B1 en français.

### Chiffres constatés en 2022 et 2023

Depuis l'entrée en vigueur du financement cantonal de la formation « art. 32 », le nombre de personnes qui ont fait une demande pour une procédure certifiante a augmenté de manière significative, avec une progression de 22% entre 2021 et 2022, ainsi que de 23% entre 2022 et 2023. Les chiffres ci-dessous dressent quelques constats intéressants en ce qui concerne l'âge moyen, la répartition hommes-femmes, 1<sup>ère</sup>-2<sup>e</sup> formation, la décision de financement, le lieu de la formation, les professions visées ou encore le taux d'abandon.

La tendance des inscriptions est visiblement à la hausse, les femmes représentent 75% des effectifs. Cela est en partie dû à la surreprésentation des femmes dans la formation d'assistant-e en soins et santé communautaires (ASSC) CFC, profession la plus plébiscitée par le public cible et qui totalise à elle seule environ 40% des demandes chaque année, ou encore par le fait que les femmes participent davantage à la formation continue que les hommes, selon le rapport 2023 sur l'éducation en Suisse<sup>16</sup>. En 2022, 106 personnes sont entrées en formation, cinq professions représentent 74% des demandes en 2022 : assistant-e en soin et santé communautaire CFC, assistant-e socio-éducatif et socio-éducative CFC, employé-e de commerce CFC, logisticien-ne CFC et gestionnaire du commerce de détail CFC. En 2023, 125 nouvelles personnes sont entrées en formation avec la même prépondérance des professions qu'en 2022.

Demandes d'ouverture de dossier en 2023



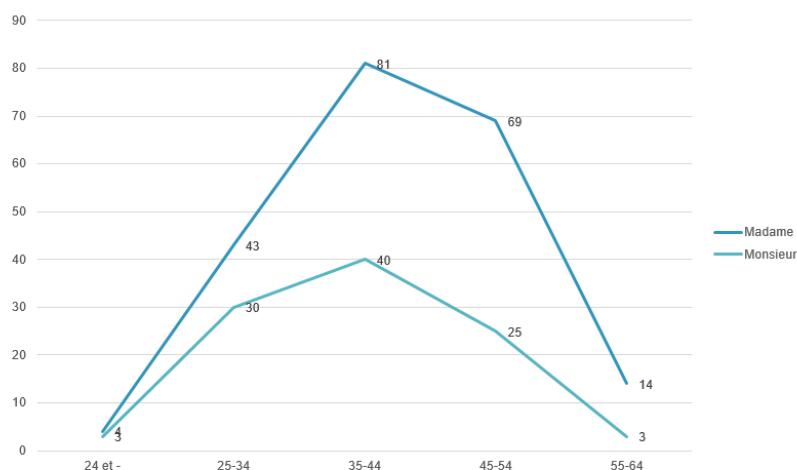
<sup>15</sup> Selon la recommandation de la CSFP « *Recommandation concernant la prise en compte des acquis en matière de culture générale dans la certification professionnelle des adultes* », du 18 septembre 2020, les personnes doivent attester d'un niveau de français A2 pour l'AFP et de B1 pour le CFC.

<sup>16</sup> Selon le rapport 2023 sur l'éducation en Suisse, <https://www.skbf-csre.ch/fr/rapport-sur-leducation/rapport-education/>

Sur les 125 personnes qui ont débuté la formation en 2023, 83%<sup>17</sup> se formaient au CPNE et 17% suivaient une formation hors-canton. Grâce à l'existence des classes spécifiques pour adultes dans les filières santé-social, commerce-gestion et bâtiment-construction du CPNE, 91% des personnes qui se formaient sur le territoire cantonal en 2022 étaient intégrées dans des classes d'adultes, ce taux est de 89% en 2023.

Selon les bases légales en vigueur, sont admises en priorité les personnes bénéficiant du financement cantonal et qui visent un 1<sup>er</sup> titre AFP/CFC, suivies des personnes qui visent un 2<sup>e</sup> titre.

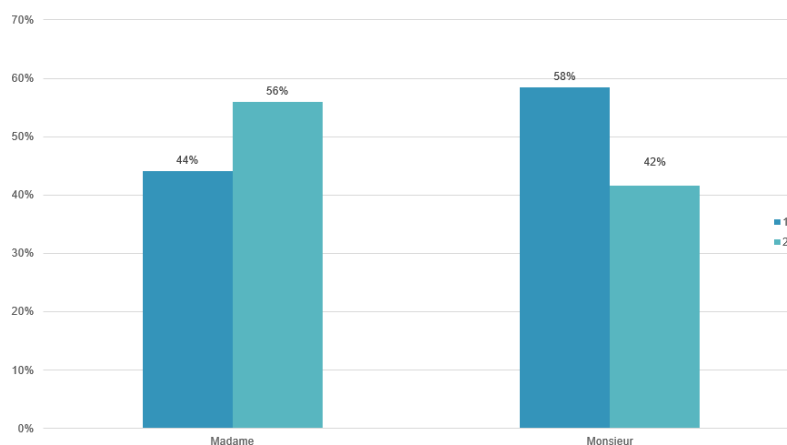
Répartition par tranche d'âge et sexe – 2023



L'âge moyen du public cible était de 44 ans en 2022 et de 41 ans en 2023. Dans l'ensemble, l'âge moyen des femmes au moment de l'admission dans le dispositif est distribué moins uniformément que celui des hommes et les femmes sont, en moyenne, légèrement plus âgées que les hommes (âge moyen femme en 2023 : 42 ans, âge moyen homme en 2023 : 39 ans).

La répartition entre le 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> titre visé change chaque année en fonction des profils des personnes en formation. Cependant, en moyenne, cette répartition est d'environ 50%-50%. La distribution par genre révèle à nouveau un constat intéressant, les femmes sont plus nombreuses à suivre une 2<sup>e</sup> formation, elles ont donc tendance à se réorienter plus que les hommes.

Répartition 1<sup>er</sup>/2<sup>e</sup> titre/genre – 2023



<sup>17</sup> Données internes du SFPO en 2022 selon les filières de formation « art. 32 ».

## **Abandon**

Seules trois personnes sur les 106 qui ont commencé la formation en 2022 l'ont abandonnée. En 2023, ce sont 2 personnes sur 125. Ces abandons ont des motifs légitimes (problèmes de santé avec certificats à l'appui). Ces chiffres reflètent bien la motivation et la persévérance du public ciblé par cette mesure.

## **Coût de la formation**

De manière globale, le coût moyen de la formation professionnelle en 2022 se montait à 7'343 francs et à 7'306 francs en 2023 par personne pour toute la durée de la formation, ceci indifféremment de la décision cantonale de financement et de la formation visée. Ce montant est proche du montant annuel pour la formation en mode dual défini dans l'accord intercantonal smur les écoles professionnelles (AEPr). Pour rappel, l'AEPr a servi de base de référence et de calcul lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie de financement.

Les personnes qui n'ont pas bénéficié du financement cantonal, car ne remplissant pas les exigences (être en emploi et domicilié-e-s dans le canton), en 2022 représentaient 30% des dossiers traités (32 personnes sur les 106). Parmi ces personnes, 17 ne respectaient pas la condition de domiciliation, car établies en France, 6 personnes ont été financées par leur employeur, 5 par l'assurance-chômage, 2 par l'OAI et 2 par l'aide sociale. En 2023, 8% (10 personnes sur les 125) n'étaient pas éligibles au financement cantonal, dont 6 personnes établies en France, 3 personnes financées par l'assurance-chômage et 1 personne financée par son employeur.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, de plus en plus de personnes visent une réorientation professionnelle. Les statistiques internes concernant le profil des personnes neuchâteloises en « art. 32 » indiquent que le public ciblé par ces mesures a un réel besoin de suivre une formation continue dans le but de se réorienter et d'améliorer son employabilité à moyen et long terme. C'est la raison pour laquelle il est proposé de réduire la charge financière pour les personnes titulaires d'un titre du secondaire 2. La prise en charge proposée équivaldra à 90% des coûts de la formation continue, les 10% restants étant à la charge des candidat-e-s, mais avec un maximum de 1'000 francs. Ce nouveau dispositif améliore la situation de chaque adulte engagé dans un tel processus de formation.

Pour rappel, la prise en charge de la formation continue concerne les frais d'écologie des cours théoriques professionnels et de culture générale. Les coûts des cours pratiques, des cours interentreprises ou encore les coûts indirects de la formation, les émoluments administratifs, ainsi que les éventuels frais de matériel ou autre consommable lors de la procédure de qualification, continueront à être à la charge des candidat-e-s.

Faciliter la démarche pour le public cible en diminuant la barrière financière permettra de réduire les obstacles et de maximiser le nombre de personnes accédant à une formation certifiante.

Le coût de cette mesure correspondrait à la diminution des montants refacturés aux personnes titulaires d'un titre du secondaire 2. Pour information, ces montants annuels sont d'environ 150'000 francs et devraient baisser de 110'000 francs pour arriver à des recettes annuelles d'environ 40'000 francs.

Afin de contenir les coûts du dispositif dans son entier, les charges cantonales seront limitées grâce à une stabilisation des coûts dès 2025. Les bases réglementaires actuelles permettent cette flexibilité.

Avec ce renforcement des conditions-cadres en faveur de la formation continue certifiante des adultes, le canton de Neuchâtel transmettra un message important en faveur de la formation tout au long de la vie. En effet, les personnes en emploi qui ont déjà un titre du secondaire 2 ou jugé au moins équivalent, mais qui n'exercent pas ou plus dans leur champ professionnel initial, que ce soit par choix ou par nécessité, auront ainsi la possibilité d'entreprendre une formation qualifiante dans de meilleures conditions. Pour rappel, il s'agit d'adultes en emploi, souvent avec une charge familiale et professionnelle et qui, malgré les obstacles de la vie, décident d'entreprendre une formation d'environ 2 ans, avec l'objectif de se préparer aux procédures de qualifications pour obtenir le CFC ou l'AFP. Il est surtout question de maintenir et renforcer leur employabilité et de valoriser leur large expérience professionnelle, en leur permettant de devenir des employé-e-s qualifié-e-s. Lors de l'entretien au portail d'entrée, lorsque les personnes sont informées qu'elles

devront déboursier jusqu'à 4'000 francs, certaines renoncent à leur projet et d'autres le repoussent. Diminuer la charge des frais d'écolages représentera pour la plupart de ces personnes un argument non négligeable. Plus d'un tiers des personnes qui ont été refacturées en 2023 ont effectivement demandé un échelonnement de ce montant, parfois allant jusqu'à 24 mois. Le Conseil d'État est conscient que c'est un effort financier important qui est actuellement demandé à ce public cible et souhaite réduire cet obstacle sur le chemin de la formation continue des adultes qui mène vers l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale.

### **2.5.2. Remboursement de la formation modulaire qui mène vers l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale**

Quant au remboursement des formations modulaires en horlogerie et en mécanique, en 2023, 9 personnes ont bénéficié du remboursement de leur formation pour un montant total de 26'021 francs. Les montants sont actuellement relativement faibles, mais pourraient devenir plus conséquents dans les années à venir, lorsque toutes les personnes entrées en formation modulaire dès 2022 auront parcouru la totalité du cursus (en moyenne 3 ans pour l'AFP et 6 ans pour le CFC à raison de 3 soirs par semaine de formation en cours d'emploi). À l'instar du subventionnement de la Confédération pour les personnes ayant suivi des cours préparatoires pour brevets et diplômes fédéraux et s'étant inscrites aux examens, la réglementation cantonale sera adaptée afin de préciser que la demande de remboursement doit être déposée au plus tard dans les deux ans suivant la fin de la formation concernée.

Pour rappel, les formations modulaires en horlogerie et en mécanique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE) se déroulent actuellement dans un cadre formel, car elles sont réglementées par l'État et nécessitent la signature d'un contrat de formation. Cependant, ces cours visent spécifiquement les adultes en emploi, avec un concept de formation très particulier et des critères qui sont différents des critères d'admission selon l'art. 32 OFPr. Il s'agit de formations coûteuses pour l'adulte en formation, bien que l'État finance déjà en partie la formation modulaire dans les domaines cités. Chaque année, environ quatorze Neuchâtelois et Neuchâteloises obtiennent le titre AFP/CFC par la formation modulaire (4 AFP en horlogerie, 6 CFC en horlogerie, 4 CFC en mécanique).

La proposition d'améliorer les conditions-cadres des adultes qui visent l'obtention d'un titre du secondaire 2 s'étendra, par analogie, aux personnes éligibles au financement des formations modulaires. La prise en charge proposée couvre 90% des coûts de la formation, les 10% restants étant à la charge des candidat-e-s, mais avec un maximum de 1'000 francs.

Le surcoût pour l'État représente environ 40'000 francs par année dès 2025, pour autant que les tendances en matière d'effectifs en formation restent inchangées.

## **2.6. MESURE 5 : LA COMMUNICATION ET LA PROMOTION DE LA FORMATION CONTINUE À DES FINS PROFESSIONNELLES QUI MÈNE AU TITRE CFC/AFP**

En 2022, la campagne de promotion réunissait sous la même identité toutes les offres de prestations destinées aux adultes. Ceci a permis de centraliser la communication et s'adresser à un public hétérogène dans ses besoins de formation (compétences de base, « art. 32 » et *viamia*<sup>18</sup>). Quelques photos de la campagne sont présentées dans l'annexe. Des synergies ont pu être créées avec la campagne de promotion des compétences de base décrite dans la mesure 2, avec un déploiement concomitant sur tout le territoire cantonal et pas moins de 95 postes d'affichage au mois de novembre 2022. Des informations ont été transmises aux faitières cantonales sous forme numérique et papier. La publicité dans la presse écrite, les transports publics, stations-service, bureaux de poste et à la radio régionale a été planifiée tout au long de l'année 2022. Lors des forums des métiers<sup>19</sup>, la présentation du dispositif a été assurée dans le but de sensibiliser les

---

<sup>18</sup> Cf. [viamia.ch](http://viamia.ch) ; *viamia* est l'une des mesures adoptées en 2019 par le Conseil fédéral pour encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène. Elle doit contribuer à l'amélioration des perspectives professionnelles de la main-d'œuvre âgée de 40 ans et plus. Le Conseil fédéral a chargé le SEFRI de proposer, en collaboration avec les cantons, une offre de conseil gratuite pour une orientation professionnelle et de carrière à l'intention des personnes de 40 ans et plus.

<sup>19</sup> Le Forum des Métiers neuchâtelois, organisé par le service, permet aux jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un stage de s'informer sur la formation professionnelle initiale et de rencontrer directement les divers acteurs de la formation professionnelle. Les associations professionnelles et les OrTra

accompagnant-e-s des jeunes (famille, parents, entreprises formatrices, etc.). Les réseaux sociaux et le site internet de l'administration cantonale ont permis d'augmenter les retombées de la campagne. Une page internet est spécialement dédiée à cette prestation ([www.ne.ch/cpa](http://www.ne.ch/cpa)). Tous ces efforts ont été maintenus et renforcés en 2023, avec notamment de la publicité dans les cinémas du canton, ainsi que la réalisation d'un témoignage à visage découvert d'un Neuchâtelois qui a bénéficié d'une formation continue certifiante et qui a souhaité partager son expérience afin de sensibiliser davantage le public cible. Les efforts de communication se poursuivront chaque année, selon les budgets planifiés.

## **2.7. MESURE 6 : EXAMINER LA COMPATIBILITÉ DU SYSTÈME ACTUEL DE PRESTATIONS SOCIALES AVEC LES 5 MESURES DU PLAN D'ACTION**

Cette mesure vise à s'assurer que le dispositif actuel des prestations sociales ne crée pas de freins ou d'incitations négatives, notamment pour l'obtention des bourses et des subsides. En ce qui concerne le principe de subsidiarité prévu au financement des mesures 1 à 5 décrites précédemment, le service responsable s'assure qu'il est respecté en coordonnant son travail avec d'autres services étatiques ou avec des tiers (employeurs, etc.). La plateforme de collaboration interinstitutionnelle (CII) a mandaté la plateforme de coordination des mesures (CMES) pour coordonner le dispositif d'insertion au sens large mis en place par les secteurs de l'aide sociale, de l'emploi, des migrations, des formations postobligatoires et de l'assurance-invalidité. La CMES est tenue informée systématiquement des prestations mises en place, les personnes clés et les personnes-relais ont été sensibilisées et informées au sujet du nouveau dispositif cantonal en matière de formation continue des adultes. De plus, un catalogue de prestations cantonales existe et est disponible pour les membres de la CMES permettant une vue d'ensemble des mesures à coordonner. Les travaux de la CMES se poursuivent avec des rencontres selon ses besoins, mais au minimum une fois par trimestre.

## **3. AXE FUTUR DE DÉVELOPPEMENT**

Sur la base des recommandations émises précédemment, outre la poursuite des mesures en cours, deux axes de développement sont proposés :

Axe 1 : prendre en charge la formation des compétences de base pour toutes les personnes éligibles (en emploi et résidant dans le canton), sans distinction de subsides à l'assurance-maladie.

Axe 2 : améliorer l'accessibilité aux formations pour adultes qui mènent à l'obtention du titre CFC/AFP auprès des personnes qui ont déjà un titre du S2. Diminuer la charge financière résiduelle de toutes ces personnes, la faisant passer de 4'000 à 1'000 francs au maximum, améliorera de manière générale les conditions-cadres cantonales. Ce développement nécessite une modification légale proposée par le présent rapport.

---

ont ainsi l'occasion de faire découvrir les différentes possibilités de formation de leur domaine tandis que les entreprises formatrices peuvent rencontrer et recruter directement leur futur-e apprenti-e.

#### 4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

##### Art. 63a, al. 2 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
<p>Formation modulaire</p> <p><b>Art. 63a</b> <sup>1</sup>L'État prend en charge le coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.</p> <p><sup>2</sup>L'État participe au coût de la formation modulaire pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre. Cette prise en charge n'intervient alors, en principe, qu'à raison d'une moitié du coût et peut être soumise à des conditions plus restrictives.</p> <p><sup>3</sup>La prise en charge de la formation modulaire est subsidiaire aux autres mesures ou aides publiques dont la personne bénéficiaire peut profiter. Le Conseil d'État précise les conditions d'octroi, détermine les modalités de financement et peut prévoir le remboursement de l'aide, en cas de non-respect de ses obligations par la personne bénéficiaire</p>	<p><i>Art. 63a, al. 2 (nouvelle teneur)</i></p> <p><sup>2</sup>L'État participe au coût de la formation modulaire pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre à raison de 90% du coût. La personne bénéficiaire prend en charge le coût résiduel, mais au maximum 1'000 francs.</p>

L'alinéa 2 prévoyait une prise en charge partielle des personnes déjà au bénéfice d'un premier titre de formation professionnelle. Il est proposé d'augmenter la participation de l'État à la prise en charge des frais de la formation à 90%. La part résiduelle à la charge des bénéficiaires est de 10%, mais ne doit cependant pas excéder 1'000 francs. La notion de « principe » a désormais disparu de la nouvelle formulation proposée de l'alinéa 2. En effet, le plafond maximum est fixé à 1'000 francs et n'est pas susceptible d'être modifié. De ce fait, la mention de « conditions plus restrictives » est désormais superflue.

##### Art. 64a, al. 2 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
<p>Formation continue pour l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale</p> <p><b>Art. 64a</b> <sup>1</sup>L'État prend en charge le coût de la formation continue qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, y compris le financement des compétences de base, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.</p> <p><sup>2</sup>L'État participe au coût de la formation continue pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre. Cette prise en charge n'intervient alors en principe qu'à raison d'une moitié du coût et peut être soumise à des conditions plus restrictives.</p> <p><sup>3</sup>La prise en charge au titre de la formation continue est subsidiaire aux autres mesures ou aides publiques dont la personne bénéficiaire peut profiter. Le Conseil d'État précise les conditions d'octroi, détermine les modalités de financement et peut prévoir le remboursement de l'aide, en cas de non-respect de ses obligations par la personne bénéficiaire.</p>	<p><i>Art. 64a, al. 2 (nouvelle teneur)</i></p> <p><sup>2</sup>L'État participe au coût de la formation continue pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre à raison de 90% du coût. La personne bénéficiaire prend en charge le coût résiduel, mais maximum 1'000 francs.</p>

L'alinéa 2 prévoyait la prise en charge de la moitié des coûts des personnes déjà au bénéfice d'un premier titre de formation professionnelle. Il est proposé d'augmenter la participation de l'État aux frais d'écolages des cours théoriques professionnels et de culture générale à 90%. La part résiduelle à la charge des bénéficiaires est de 10%, mais ne doit cependant pas excéder 1'000 francs. La

notion de « principe » a désormais disparu de la nouvelle formulation proposée de l'alinéa 2. En effet, le plafond maximum a été fixé à 1'000 francs et n'est pas susceptible d'être modifié. De ce fait, la mention de « conditions plus restrictives » est désormais superflue.

## 5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les conséquences financières sont en lien avec la poursuite du programme cantonal pour les compétences de base pour la période 2025-2028 décrit dans le point 2.3. Ces conséquences financières tiennent compte des montants réservés par le SEFRI au canton de Neuchâtel. En effet, le programme cantonal pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes impose un co-financement de la Confédération et des cantons. La subvention fédérale versée par le SEFRI est déterminée à 95% par la population résidente cantonale de 18 ans et plus et d'une base équivalent à 5% de sa contribution répartie à parts égales entre tous les cantons.

Le budget figurant dans le tableau ci-dessous est établi en tenant compte d'un dépôt d'une nouvelle demande du canton et d'une acceptation de celle-ci par le SEFRI. La signature des programmes cantonaux selon les délais du SEFRI interviendra dès fin janvier 2025, sous réserve de l'adoption par le Parlement fédéral du message FRI 2025-2028 et du budget annuel respectif. Grâce au soutien financier à 50% de la Confédération, le canton de Neuchâtel n'aura à sa charge que 50% du coût total du dispositif.

Mesure 1 et 2 (CHF)	Charges 2023	BU 2024	Prévision Charges 2024	Projet BU 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Total 2025-2028
Tests et Formation	308'514.-	557'000.-	385'642.- (intensité 25%)	443'488.- (intensité 15%)	443'488.-	443'488.-	443'488.-	1'773'952.-
Promotion et coordination	95'000.-	95'000.-	95'000.-	115'000.-	115'000.-	115'000.-	115'000.-	460'000.-
Total mesure 1+2 (brut)	403'514.-	652'000.-	480'642.-	558'488.-	558'488.-	558'488.-	558'488.-	2'233'953.-
Recettes SEFRI	-201'757.-	-266'000.-	-240'321.-	-279'244.-	-279'244.-	-279'244.-	-279'244.-	-1'116'976.-
Total à la charge du canton (net)	201'757.-	386'000.-	240'321.-	279'244.-	279'244.-	279'244.-	279'244.-	1'116'976.-

Pour ce programme cantonal pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, la charge nette pour l'État est de 1'116'976 francs pour 2025-2028. Le projet de budget 2025 et PFT 2026-2028 prennent déjà en considération le coût net à la charge du canton. En outre, contrairement à d'autres conventions-programmes, la Confédération n'exige pas du canton qu'il reprenne tout ou partie du dispositif à sa charge au terme de la convention. Celui-ci permettra de reconduire les efforts entrepris depuis 2021 et d'obtenir la participation financière du SEFRI qui est au moins équivalente aux efforts cantonaux demandés.

## 6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le fonctionnement actuel permet le déploiement des deux axes sans charge supplémentaire.

## **7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES**

Les améliorations prévues du système permettent d'améliorer la situation des personnes sur le plan professionnel et ainsi, empêcher qu'un chômage de longue durée s'installe suite à une éventuelle perte de l'emploi des personnes concernées ou éviter le basculement vers l'aide sociale.

## **8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR**

Les modifications proposées sont conformes au droit cantonal, fédéral et international, en application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 et l'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003.

## **9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

La voie « art. 32 » participe à répondre aux besoins actuels et futurs en main-d'œuvre qualifiée. Les retombées positives pour le canton en sont ainsi augmentées. Après l'obtention du titre du secondaire 2, de nombreuses personnes continueront à se former tout au long de la vie, que ce soit en poursuivant des formations continues spécifiques à leurs branches ou même des formations tertiaires, améliorant encore, leur employabilité et l'acquisition des nouvelles compétences. La réduction du risque de chômage pour ce public cible est également à souligner, ainsi que la réduction des transferts sociaux (prestations sociales).

À moyen et long terme, les employeurs auront plus de facilité à trouver du personnel qualifié domicilié dans le canton et cela participera également au développement de l'économie locale.

Il convient de rappeler ici l'offensive de formation voulue par la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers. La filière pour adultes d'ASSC CFC auprès du CPNE contribue aux objectifs de cette offensive en tant que filière d'apport aux formations d'infirmier et infirmière.

## **10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

Les personnes ayant des besoins particuliers liés à un handicap peuvent, d'ores et déjà, bénéficier d'outils compensatoires<sup>20</sup> et des moyens nécessaires leur permettant de se présenter aux procédures de qualifications de manière optimale. Le service responsable informe personnellement toutes les personnes « art. 32 » de cette possibilité au moment de l'admission.

## **11. CLASSEMENT DU POSTULAT**

Le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 21.166 « *La formation continue des adultes, une nécessité !* ». Une analyse du nouveau dispositif a été effectuée, appuyée par des données statistiques, permettant une vue d'ensemble des réalisations effectuées depuis 2021. Les nouveaux axes proposés permettront de réduire la charge financière des personnes en formation. Les entreprises qui sont représentées dans les diverses commissions de formation professionnelle par domaine, se montrent satisfaites des mesures mises en place et

---

<sup>20</sup> Selon l'arrêté concernant les mesures visant à pallier un handicap durant la formation postobligatoire, du 2 juillet 2014.

se réjouissent de constater une augmentation du nombre d'employé-e-s qualifié-e-s. Par la campagne annuelle de promotion et de communication, le canton vise à sensibiliser davantage tous les partenaires impliqués et surtout, le public éligible. Avec le projet de révision de la LFP et la proposition d'adopter le système en matière de compétences de base pour la période 2025-2028, et qui comblent les lacunes constatées au niveau de l'accès à la formation continue des adultes, l'objectif du postulat est atteint.

## 12. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 7 millions de francs, ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 700'000 francs par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que la modification de la LFP et les nouvelles charges en lien avec les compétences de base n'entraînent pas des dépenses nouvelles et renouvelables pour le canton supérieures aux montants précités, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce projet sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

## 13. CONCLUSION

La nouvelle stratégie en matière de formation continue des adultes, adoptée par le Grand Conseil le 30 juin 2021 dans le cadre du rapport 21.016 du Conseil d'État, prévoit le financement par l'État de plusieurs mesures de formation, dont les formations théoriques pour adultes menant à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale AFP ou CFC.

Si la situation des adultes concerné-e-s s'est améliorée grâce au premier train de mesures adopté en 2021, la partie des coûts directs à la charge des personnes titulaires d'un titre du secondaire 2 représente un frein à la certification professionnelle pour la population éligible.

Dans l'optique de réduire les obstacles et d'augmenter le nombre de personnes accédant à une formation certifiante, il est proposé à votre Conseil de modifier la LFP pour accroître la prise en charge par l'État des coûts des formations théoriques menant à l'obtention d'un 2<sup>e</sup> titre de formation professionnelle initiale. Cette mesure participe à l'augmentation des qualifications et de l'employabilité de la population active neuchâteloise. En outre, cela ancre encore plus nettement dans la loi la nécessité de considérer la formation tout au long de la vie comme essentielle et participe ainsi à la prospérité économique du canton.

Quant aux prestations en compétences de base, la participation au programme cantonal pour la période 2025-2028 permettra de reconduire les efforts cantonaux avec un fort soutien de la Confédération. Garantir un accès facilité aux personnes peu ou pas qualifiées qui désirent se former et combler des lacunes en compétences de base est une stratégie cantonale qui devrait se poursuivre, car elle constitue la première étape d'un parcours vers la certification.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

# Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), du 19 novembre 2003 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 septembre 2024,

*décède :*

**Article premier** La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifiée comme suit :

*Art. 63a, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup> L'État participe au coût de la formation modulaire pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre à raison de 90% du coût. La personne bénéficiaire prend en charge le coût résiduel, mais au maximum 1'000 francs.

*Art. 64a, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup> L'État participe au coût de la formation continue pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre à raison de 90% du coût. La personne bénéficiaire prend en charge le coût résiduel, mais maximum 1'000 francs.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*La secrétaire générale,*

CAMPAGNE DE PROMOTION DES COMPÉTENCES DE BASE ET « ART. 32 » (2022 ET 2023)



PUBLICITÉ

**TESTEZ GRATUITEMENT VOS COMPÉTENCES DE BASE** ✓

**ine.ch** Service des formations postobligatoires et de l'orientation - SFPO

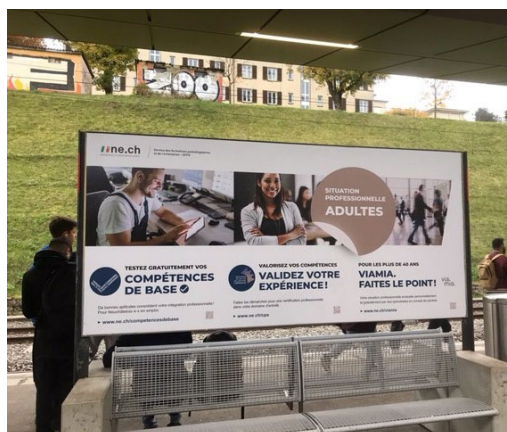
**POUR ÉCLAIRCIR VOTRE HORIZON**



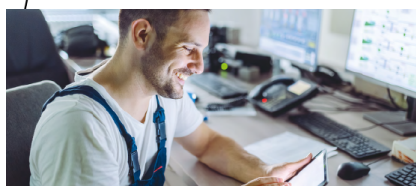
TESTEZ GRATUITEMENT VOS **COMPÉTENCES DE BASE** ✓



**ine.ch** Service des formations postobligatoires et de l'orientation - SFPO



**ne.ch** Service des formations postobligatoires et de l'orientation - SFPO



TESTEZ GRATUITEMENT VOS **COMPÉTENCES DE BASE** ✓

De bonnes aptitudes en compétences de base consolident votre intégration professionnelle et favorisent la formation tout au long de la vie. Suite au test, un programme de cours adapté à votre niveau vous sera proposé. Ce dispositif s'adresse aux Neuchâtelois·e·s en emploi.

► [www.ne.ch/competencesdebase](http://www.ne.ch/competencesdebase)



VALORISEZ VOS COMPÉTENCES **VALIDEZ VOTRE EXPÉRIENCE!**

Vous avez de l'expérience professionnelle dans un domaine mais n'avez pas suivi d'apprentissage et aimeriez valider vos compétences pour obtenir un CFC ou une AFP? L'article 32 vous ouvre la voie de la certification professionnelle pour adultes.

► [www.ne.ch/cpa](http://www.ne.ch/cpa)



POUR LES PLUS DE 40 ANS **VIAMIA. FAITES LE POINT!**

via.mia.

Sur l'initiative de la Confédération, le canton de Neuchâtel vous propose une analyse gratuite et personnalisée de votre situation professionnelle avec des spécialistes en conseil de carrière.

► [www.ne.ch/viamia](http://www.ne.ch/viamia)



QUEL EST  
LE MOT CACHÉ ?

**ATMHS**

FRANÇAIS  
MATHS ÉLÉMENTAIRES  
ORAL ET ÉCRIT  
OUTILS NUMÉRIQUES

LE MOT À TROUVER: MATHS

**Avec de bonnes  
compétences de base,  
j'additionne le prix  
de mes courses. ✓**

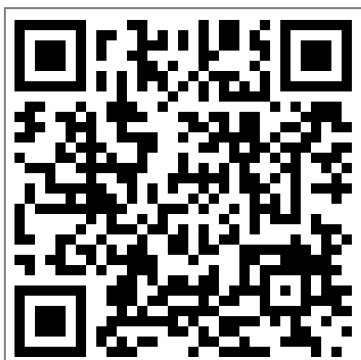
Testez gratuitement vos compétences de base  
► [www.ne.ch/competencesdebase](http://www.ne.ch/competencesdebase)

Service des formations postobligatoires  
et de l'orientation - SFPO

**ine.ch**  
service des formations postobligatoires



Témoignage de Toni Calame qui a obtenu son CFC d'agent d'exploitation, par l'« art. 32 ».



Témoignage de Noémie Grandjean sur son parcours de formation en compétences de base.

**EXEMPLE D'ATTESTATION AVEC LES RÉSULTATS OBTENUS AU TEST EN COMPÉTENCES DE BASE**



DÉPARTEMENT DE LA FORMATION,  
DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS  
SERVICE DES FORMATIONS  
POSTOBLIGATOIRES ET DE L'ORIENTATION

Madame  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Adresse

La Chaux-de-Fonds, le XX février 2023

Madame,

Nous vous remercions d'avoir participé aux évaluations en compétences de base, le XX février 2023. Vos résultats en français sont les suivants :

**Profil de compétences en français**

Domaines de compétences		A1	A2	B1	B2
EO	Expression orale		88 %		
CO	Compréhension orale			30 %	
CE	Compréhension écrite			13 %	
EE	Expression écrite		50 %		

Vous serez contacté-e ultérieurement pour être orienté-e vers le cours approprié.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>AEP</b>	Accord intercantonal sur les écoles professionnelles CSFP
<b>AFP</b>	Attestation fédérale de formation professionnelle
<b>Capa'cité</b>	Salon de métiers qui permet aux jeunes de s'informer sur les formations
<b>CFA</b>	Comité Formation d'Adultes auprès du SFPO
<b>CFC</b>	Certificat fédéral de capacité
<b>CII</b>	Plateforme de collaboration interinstitutionnelle
<b>CMES</b>	Plateforme de coordination des mesures
<b>CPA</b>	Certification professionnelle pour les adultes
<b>CPNE</b>	Centre de formation professionnelle neuchâtelois
<b>CSFP</b>	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
<b>FRI</b>	Politique en matière d'encouragement dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation
<b>LFP</b>	Loi sur la formation professionnelle
<b>OCOSP</b>	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
<b>ORTRA</b>	Organisation du monde du travail
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>SFPO</b>	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>1</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2. ANALYSE DU DISPOSITIF ACTUEL ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>3</b>
2.1. Mesure 1 : Accessibilité aux compétences de base.....	4
2.1.1. Tests en compétences de base.....	4
2.1.2. Formation aux compétences de base.....	5
2.2. Mesure 2 : Communication et promotion des compétences de base.....	7
2.3. Programme cantonal pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes pour la période 2025-2028.....	8
2.4. Mesure 3 : Existence de l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP).....	9
2.5. Mesure 4 : Financement de la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP).....	10
2.5.1. « Art. 32 » – données générales.....	10
2.5.2. Remboursement de la formation modulaire qui mène vers l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale.....	14
2.6. Mesure 5 : La communication et la promotion de la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre CFC/AFP.....	14
2.7. Mesure 6 : Examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les 5 mesures du plan d'action.....	15
<b>3. AXE FUTUR DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>15</b>
<b>4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE</b> .....	<b>16</b>
<b>5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES</b> .....	<b>17</b>
<b>6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL</b> .....	<b>17</b>
<b>7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES</b> .....	<b>18</b>
<b>8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR</b> .....	<b>18</b>
<b>9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES</b> .....	<b>18</b>
<b>10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP</b> .....	<b>18</b>
<b>11. CLASSEMENT DU POSTULAT</b> .....	<b>18</b>
<b>12. VOTE DU GRAND CONSEIL</b> .....	<b>19</b>
<b>13. CONCLUSION</b> .....	<b>19</b>
<b>LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe 1</b>	
<b>Campagne de promotion des compétences de base et « Art. 32 » (2022-2023)</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe 2</b>	
<b>Exemple d'attestation avec les résultats obtenus au test en compétence de base</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe 3</b>	
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>24</b>